

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Noëlle RAUSCENT.

Secrétaire de la séance : Pierre DE FERAUDY

Présents : Marc PAUTET, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Christian BERTHIER, Evelyne BAILLEUX, Sylvie JUNG, Richard THOUARD, Jean-Luc VAN-DORPE, Alexandra BLANCHARD

Représentés : Violaine PUJO-ROLLAND représentée par Noëlle RAUSCENT, Benoît BERGERET représenté par Marc PAUTET

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT (N° DE_011_2026)

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de DOMECY-sur-CURE étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal par

- 11 voix POUR
- 0 abstention
- 0 voix CONTRE

Décide de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire.

Autorise Monsieur Marc PAUTET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

ELECTION DU MAIRE (N° DE_012_2026)

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération;

Après le bon déroulement des opérations et vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issu du premier tour du scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Marc PAUTET.

Le conseil municipal par :

- 9 VOIX POUR

ELIT Monsieur Marc PAUTET, maire de la commune de DOMECY-sur-CURE.

INSTALLE Monsieur Marc PAUTET en qualité de maire de la commune de DOMECY-sur-CURE.

AUTORISE Monsieur Marc PAUTET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

ELECTION DES ADJOINTS (N° DE_013_2026)

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes , l'écart entre le nombres des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERAT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procéder à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès verbal annexé à la présente délibération;

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte des résultats du scrutin comptabilise :

A l'issue du premier tour du scrutin :

11 suffrages exprimés pour la liste de Pierre de FERAUDY.

Le conseil municipal par :

11 voix POUR

ELIT la liste de Pierre de FERAUDY

INSTALLE:

Monsieur Pierre de FERAUDY e qualité de 1er adjoint

Madame Sylvie JUNG en qualité de 2ème adjointe

AUTORISE Monsieur Marc PAUTET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (N° DE_014_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

CCAVM - DESIGNATION DES DELEGUES (N° DE_015_2026)

Désignations des délégués de la Communauté de Communes Avallon-Vauban-Morvan

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger à la CCAVM :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Marc PAUTET

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Marc PAUTET	11 VOIX
--------------------	----------------

Est élu délégué titulaire à la CCAVM, Marc PAUTET ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : Pierre de FERAUDY

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Pierre de FERAUDY	11 VOIX
--------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant à la CCAVM Pierre de FERAUDY.

Délibération : adoptée

SDEY - DESIGNATION DES DELEGUES (N° DE_016_2026)

Désignations des délégués du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au SDEY :

A) Délégué titulaire :

Était candidat : Jean-Luc VAN DORPE

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Jean-Luc VAN DORPE	11 VOIX
---------------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au SDEY Jean-Luc VAN DORPE ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Était candidat : Pierre de FERAUDY

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Pierre de FERAUDY	11 VOIX
--------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant au SDEY Pierre de FERAUDY.

Délibération : adoptée

PARC - DESIGNATION DES DELEGUES (N° DE_017_2026)

Désignations des délégués du syndicat mixte du parc naturel régional du morvan.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au PARC :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Sylvie JUNG

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

JUNG Sylvie	11 VOIX
--------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au PARC Sylvie JUNG ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : Benoît BERGERET

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

BERGERET Benoît	11 VOIX
------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant au PARC Benoît BERGERET

Délibération : adoptée

GRAND SITE DU VEZELIEN - DESIGNATION DES DELEGUES (N° DE_018_2026)

Désignations des délégués du Syndicat mixte du grand site

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au GRAND SITE :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Marc PAUTET

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Marc PAUTET	11 VOIX
--------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au GRAND SITE , Marc PAUTET ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : Jean-Luc VAN DORPE

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Jean-Luc VAN DORPE	11 VOIX
---------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant au GRAND SITE, Jean-Luc VAN DORPE.

Délibération : adoptée